

## ENQUETE PUBLIQUE – présentation complémentaire

L'enquête publique dans le traitement de la demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire d'un doublet géothermique sur la commune de Vélizy-Villacoublay, zone industrielle « Inovel Parc Sud », présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES – textes applicables – autorités compétentes – décision d'autorisation ou de refus - absence de procédure de débat public ou de concertation préalable (article R.123-8 du code de l'environnement)

La société ENGIE ÉNERGIE SERVICES a présenté une demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire d'un doublet géothermique sur la commune de Vélizy-Villacoublay, zone industrielle « Inovel Parc Sud », dans le cadre de l'autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température accordée le 22 mai 2019 pour une durée de 3 ans (arrêté interpréfectoral du 22 mai 2019).

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, il convient d'indiquer qu'il n'y a pas eu de débat public organisé dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15 du même code, de concertation préalable définie à l'article L. 121-16 dudit code ou toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision.

Le dossier ayant été jugé recevable par le service instructeur (service en charge de la police des mines de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (D.R.I.E.E.)), il est soumis à enquête publique conformément aux prescriptions de l'article 13 du décret n°2006-649 du 6 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. L'enquête publique est donc réalisée dans les conditions prévues par le I de l'article R. 122-10 du code de l'environnement et par les articles R.123-1 à R.123-27 du même code.

Parallèlement à l'enquête publique, le maire de la commune de Vélizy-Villacoublay (territoire sur lequel les travaux sont prévus) et les services administratifs intéressés (l'Agence régionale de santé, le service territorial de l'architecture et du patrimoine dépendant de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, le service départemental d'incendie et de secours, la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bièvre, la direction de la sécurité de l'aviation civile nord et le commandement de la Région Terre Île-de-France) sont consultés, conformément aux prescriptions de l'article 12 du décret n°2006-649 du 6 juin 2006 modifié susmentionné.

Dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur remet son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées au préfet des Yvelines qui les transmet au D.R.I.E.E.. Ce dernier établit un rapport et donne un avis sur la demande d'autorisation et les résultats de l'enquête. Ce rapport et cet avis sont présentés au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines statue, par arrêté motivé, sur la demande (décision d'autorisation avec prescriptions ou décision de refus). Le silence gardé par le préfet pendant plus de douze mois sur la demande d'autorisation vaut décision de rejet.

Parallèlement à la demande d'ouverture de travaux miniers, le pétitionnaire doit obtenir, pour la réalisation de son projet, les autorisations suivantes :

- dérogation aux servitudes radioélectriques de la base aérienne 107 de Vélizy Villacoublay ;
- convention de rejet des eaux de test des puits dans le réseau d'assainissement ;
- autorisation d'occupation précaire du terrain pour la réalisation de la plateforme de forage (temporaire) ;
- permis de construire de la centrale géothermique ;
- autorisation pour le fonçage sous la ligne de tram T6 (RATP) ;
- autorisation de réaliser les travaux d'aménagement au niveau du passage sous-terrain sous l'A86 (Direction interdépartementale des routes d'Île-de-France) ;
- autorisation de voirie pour le passage du réseau de raccordement entre la centrale géothermique et la chaufferie V3 située 14 rue Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay.